

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 88 DFA Budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-13, L 2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2020 DASES 285 des 15, 16 et 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASES 87 des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONODON, au nom de la 1^{ère} Commission, et sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	58 000,00
Compte 13	Subventions d'investissement	58 000,00
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	10 182 691,35
Compte 20	Immobilisations incorporelles	774 274,79
Compte 21	Immobilisations corporelles	7 029 367,09
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	2 339 049,47
Compte 27	Autres immobilisations financières	40 000,00
	TOTAL Dépenses	10 240 691,35
	TOTAL Recettes	10 240 691,35
	Dont reprise d'excédent	5 619 691,35

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 856 010,00
Chapitre 60	Achats	4 389 340,00
Compte 611	Prestations de service	927 350,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	151 650,00
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	60 092,00
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	125 683,00
Compte 628	Divers	1 201 895,00
Groupe 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	48 258 810,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	210 000,00
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 460,00
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 002 700,00
Compte 64	Charges de personnel	47 031 650,00
Groupe 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 832 284,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	841 000,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	89 100,00
Compte 615	Entretien et réparation	1 306 130,00
Compte 616	Primes d'assurance	73 000,00
Compte 617	Etudes et recherches	17 430,00
Compte 618	Divers	911 650,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	8 100,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	128 500,00
Compte 637	Impôts et autres taxes	2 710,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 275 070,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	158 594,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 021 000,00
	TOTAL Dépenses Classe 6	63 947 104,00
	TOTAL Recettes	63 947 104,00
	Dont excédent affecté à la réduction des charges	857 648,91

Article 2 : Le résultat constaté au compte administratif 2020 est de 213 637,58€ en fonctionnement, il sera repris au plus tard au cours de l'exercice 2022.

Article 3 : Il est procédé à la reprise de l'excédent du budget d'investissement constaté au compte administratif 2020, soit un montant de 5 619 691,35€.

Article 4 : Il est procédé à l'inscription aux statuts caduque ou terminé des autorisations de programme dont les millésimes sont anciens ou les travaux achevés.

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO